

**TRAITE D'APPORT
D'ACTIF**

ENTRE

IXCYS, société par actions simplifiée au capital social de 50.112,00 €, dont le siège social est situé au RUE DES LAGERONS 05500 SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Gap sous le numéro 514 550 839, représentée par M. **Emmanuel Gonzalez** agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que **Président**.

Ci-après désigné l'« **Apporteur** »

ET

6 XPOS, SARL unipersonnelle au capital social de 613.516,75 €, dont le siège social est situé au 8 RUE THALES 33700 MERIGNAC, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 837 600 550, représentée par M. **Emmanuel GONZALEZ** agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que **Gérant**.

Ci-après désigné la « **Société Bénéficiaire** ».

Ci-après conjointement désignés les « **Parties** ».

PREAMBULE

- A. L'Apporteur a fait, le 15 juin 2022, l'acquisition d'un fonds de commerce, ci-après dénommé « **SOLUCOM** » dans l'activité est :

« la vente, la location de matériel de systèmes d'encaissements et tous accessoires y afférents, y compris les logiciels informatiques correspondants; la vente de systèmes de sécurité et vidéosurveillance ainsi que tout matériel y afférent ».

Cette acquisition, réalisée pour le prix de cinq-cent-soixante-douze mille euros (572.000 €) a fait l'objet de l'annonce n° 88 du BODACC A n° 20220115 publié le 15/06/2022 consultable au lien suivant :

<https://www.bodacc.fr/pages/annonces-commerciales-detail/?q.id=id:A2022011588>

L'Apporteur a réalisé cette acquisition a des fins de mettre le fond de commerce en location gérance auprès de la Société Bénéficiaire. Depuis l'acquisition, cette location gérance a fait l'objet d'une facturation de 86.400 € HT par année civile. Dans les faits, et depuis l'acquisition du 15 juin 2022 c'est donc la Société Bénéficiaire qui bénéficie des flux économiques générés par SOLUCOM.

Afin de limiter les flux intragroupes à l'avenir et de simplifier la gestion dudit fonds de commerce, l'Apporteur envisage d'apporter SOLUCOM à la Société Bénéficiaire dans le cadre d'une augmentation de capital par créations de nouvelles actions pour un montant total de cinq-cents soixante et onze-mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-neuf centimes d'euros (571.998,69 €), soit 1,31 € inférieur au prix d'acquisition comptable de SOLUCOM et 1,31 € à la valeur exacte à laquelle SOLUCOM est inscrite dans les livres de l'Apporteur.

Ces apports seront réalisés aux charges et conditions prévues ci-après et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives visées à l'article 6 des présentes.

- B. A l'issu de l'Apport, le capital social de la société bénéficiaire sera de six cent soixante-neuf mille deux cent soixante-deux euros (669.262,00 €).
- C. En date du 31 octobre 2024, les Parties, représenté par leur mandataire commun, M. Emmanuel GONZALEZ, ont procédé à la nomination de Monsieur Jérémy HUBERT, en qualité de commissaire aux apports. Ce dernier est commissaire aux apports de la société HUBEXPERT, inscrit sur la liste des commissaires aux comptes sous le numéro 1100092112, situé au 77 bis rue du maréchal Joffre, 62118 Biache Saint Vaast.
- D. La date de réalisation effective souhaitée de l'apport est le 31 octobre 2024, sous réserve de la levée des conditions suspensives visées à l'article 6 des présentes.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

1. DEFINITIONS

Les termes ci-après utilisés dans le Traité d'Apport, y compris le préambule, ont le sens qui leur est attribué dans le présent article 1, sans préjudice des autres définitions qui figurent dans le Traité d'Apport.

Apport	désigne l'Apport de SOLUCOM à la Société Bénéficiaire
Actif Apporté	désigne le fond de commerce SOLUCOM apporté à la Société Bénéficiaire, telles que définies à l'article 3.
Traité d'Apport	désigne le présent traité d'apport.

2. DESCRIPTION DE L'ACTIF APPORTÉ

Apport du fond de commerce SOLUCOM par l'apporteur

SOLUCOM est un fonds de commerce dont l'activité est « *la vente, la location de matériel de systèmes d'encaissements et tous accessoires y afférents, y compris les logiciels informatiques correspondants ; la vente de systèmes de sécurité et vidéosurveillance ainsi que tout matériel y afférent* ». Ce fond de commerce fait l'objet d'un SIRET spécifique déjà attribué à la Société Bénéficiaire, SIRET : 83760055000086.

Les locaux sont situés au 29 avenue du Général Gallieni à SAINTE SAVINE (10300).

6 salariés sont embauchés dans cet établissement :

- 1 commercial caisse enregistreuse
- 1 commercial sécurité
- 1 électricien
- 2 techniciens
- 1 assistante administrative

Entre le 01/01/2024 et le 31/10/2024, SOLUCOM a généré un total de 796.212,59 €HT de CA, comptabilisés par la Société Bénéficiaire dans le cadre de la location gérance susmentionnée :

- 646.452,43 € HT de ventes de marchandises
- 149.760.16 € HT de prestations de services

Ci-après dénommée l'« **Actif Apporté** ».

3. EVALUATION DES ACTIONS APPORTEES ET REMUNERATION DES APPORTS

3.1 Estimation de l'Actif Apporté

L'Apporteur apporte à la Société Bénéficiaire l'Actif Apporté au prix de cinq-cents soixante-et-onze mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-neuf centimes d'euros (571.998,69 €).

3.2 Rémunération de l'Apport

L'Apport d'un montant total de 571.998,69 euros sera rémunéré par l'attribution à l'Apporteur de 699 parts nominatives nouvelles de 79,75 € de nominal l'une et de 738,56 € de prime d'émission l'une, soit un prix par actions de 818,31 € l'une, soit une augmentation de capital de 571.998,69 €.

Ces 699 (six-cent quatre-vingt-dix-neuf) nouvelles parts nominatives porteront jouissance au jour de la réalisation de l'Apport.

L'Apporteur aura la pleine propriété de l'intégralité de ces parts nominatives à compter de ce même jour.

4. DECLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE A TRANSMETTRE

4.1. Déclarations et stipulations

L'Apporteur déclare et garantit :

- Qu'il est valablement et régulièrement propriétaire de l'Actif Apporté ;
- Que l'Actif Apporté est librement négociable sans aucune restriction et, par conséquent, libre de tout gage, sûreté ou autre privilège quel qu'il soit.

5.CONDITIONS SUSPENSIVES A LA REALISATION DES APPORTS

L'Apport est expressément subordonné à la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessous :

- Etablissement d'un rapport par le Commissaire aux apports comportant appréciation de la valeur des Apports dans les conditions visées par la loi ;

Au cas où la condition suspensive grevant l'Apport n'aurait pas été réalisées au plus tard le 15 décembre 2024, l'Apport sera de plein droit considéré comme caduc et les Parties seront déliées de leurs obligations au titre du présent contrat, sans que cela ne donne lieu au paiement d'une quelconque indemnité de part ni d'autre.

6. TRANSFERT DU DROIT D'USAGE

L'Actif sera transféré avec le droit d'usage courant sur tout l'exercice fiscal 2024, courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024. Ainsi, l'Apporteuse ne facturera pas à la Société Bénéficiaire de location gérance au titre de l'année 2024.

7.DECLARATIONS FISCALES

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts (CGI), que le présent acte exprime l'intégralité de l'évaluation.

Les Parties affirment que le présent acte n'est contredit ou modifié par aucune contre-lettre contenant augmentation de la rémunération des Apports ou stipulation d'une soulte.

8. Droit d'enregistrement

Les présentes seront enregistrées, à la recette des impôts compétente, conformément aux dispositions de l'article 810-I du CGI.

Par la présente, l'Apporteur prend l'engagement de garder les 699 nouvelles parts émises en contrepartie de l'Apport pendant une durée de 3 ans minimales. Par ailleurs, l'Actif apporté ne contenant aucun bien ou droit immobilier et par application de l'Article 810-III du CGI, l'Apport sera enregistré gratuitement.

9. FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, et ceux qui en seront la suite et la conséquence seront supportés par la Société Bénéficiaire.

10. ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les Parties font élection de domicile en leur siège respectifs tel qu'indiqué dans la comparution des Parties.

11. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

L'ensemble des dispositions du présent Traité d'Apport est régi par la loi française qui sera applicable, notamment, pour toute question relative à sa validité, son interprétation et ses effets.

Tout différend relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou aux effets du présent Traité d'Apport sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de GAP.

* *
*

Fait à MERIGNAC
En 3 exemplaires

Le 31 octobre 2024

Monsieur Emmanuel GONZALEZ
Pour IXCYS
L'Apporteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned below the printed name.

Monsieur Emmanuel GONZALEZ
Pour 6 XPOS
Société Bénéficiaire

A handwritten signature in blue ink, identical to the one on the left, positioned below the printed name.

